

TRÈS SIGNALÉ

Service Intendance
Saint-Paul-lès-Dax,
Le 5 septembre 2023

BOURSE DE COLLEGE – NOTE AUX FAMILLES
Campagne du 1er septembre au 19 octobre 2023 inclus

Dans un souci de faciliter vos démarches, l'Education Nationale vous propose de faire votre demande de bourse de collège en ligne.

En quelques clics, **depuis le site du collège Danielle Mitterrand « en haut – lien direct vers EduConnect)** vous remplissez vous-même votre dossier (plus de papier à fournir), le Service Intendance vérifiera et validera vos saisies.

Lien : <https://educonnect.education.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?execution=e2s1>

La bourse des collèves est une aide versée aux responsables d'un enfant inscrit au collège, qui en ont la charge effective et permanente. Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants que vous avez à charge. Pour l'année scolaire **2023-2024**, les ressources prises en compte correspondent au revenu fiscal de référence mentionné sur **l'avis d'imposition (ou de non imposition) 2023 portant sur les revenus de 2022**.

Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant annuel de la bourse est de 111 € pour l'échelon 1, de 312 € pour l'échelon 2, et de 486 € pour l'échelon 3. Si l'élève est demi-pensionnaire ou interne, les frais de demi-pension et d'internat sont déduits du montant de la bourse. Si l'élève est externe, la bourse sera versée aux familles en fin de trimestre. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser (Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022)

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	16 885	9 127	3 220
2	20 781	11 234	3 964
3	24 677	13 340	4 707
4	28 573	15 447	5 450
5	32 471	17 553	6 193
6	36 367	19 659	6 936
7	40 263	21 766	7 680
8 ou plus	44 160	23 872	8 423
Montant annuel de la bourse	111 €	312 €	486€

Prime à l'internat

Cette prime est destinée à tous les élèves boursiers de collège scolarisés en internat. La prime à l'internat est strictement liée au statut d'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir. Le montant annuel de la prime à l'internat est de 327 € (1^{er} échelon), 396 € (2^e échelon), 465 € (3^e échelon).

Nous vous remercions de répondre à l'enquête suivante.



ENQUETE A REMETTRE IMPERATIVEMENT AVANT LE 23 SEPTEMBRE A L'INTENDANCE – MME SIEHEN

**Je soussigné(e) M. Mme Responsable légal de l'enfant
..... en classe de :**

- Je prétends à la bourse. Je fais ma demande en ligne
- Je prétends à la bourse. J'ai donné mon consentement à la rentrée 2023 pour l'actualisation de mes données fiscales permettant le ré examen annuel du droit à la bourse
- Je n'ai pas la possibilité de faire ma demande en ligne et je retire un dossier papier au Service Intendance
- Je ne peux pas prétendre à la bourse et je ne remplis pas de dossier

Fait le

Signature